Auzeville-Tolosane

HAUTE-GARONNE
Midi-Pyrénées

rupture de barrage

inondation

sismicité zone 1

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Bleu-102.60 Mhz

Station Sud Radio-101.4 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

Informer c'est prévenir …

S'organiser pour faire face

AUZEVILLE-TOLOSANE

DOCUMENT A CONSERVER

AUZEVILLE-TOLOSANE

Vue aérienne

Commune d'Auzeville-Tolosane

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

8 allée de la Durante
31320 AUZEVILLE - TOLOSANE

Téléphone : 05 61 73 56 02
Télécopie : 05 61 73 55 63
accueil.mairie@auzeville31.fr
www.auzeville-tolosane.fr

DICRIM septembre 2020

☎

NUMEROS D'URGENCE

⇒ **Pompiers : 18 ou 112**

⇒ **SAMU : 15**

⇒ **Gendarmerie : 17**

⇒ **Urgences électricité : 0810.13.13.33**

⇒ **Urgences gaz : 0800.47.33.33**

SITES UTILES

http://www.gouvernement.fr/risques

www.meteofrance.com

www.vigimeteo.com

www.vigicrues.gouv.fr

www.bison-fute.equipement.gouv.fr

Les risques majeurs

Ayons les bons réflexes !

La commune d'Auzeville-Tolosane s'implique dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques en créant un partenariat étroit avec la Préfecture la Direction Régionale de l'Industrie et de l'Environnement. (DRIRE).

Aujourd'hui, en éditant son Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM), Auzeville-Tolosane souhaite informer ses administrés et les personnes exerçant une activité professionnelle sur son territoire de la nature des risques identifiés et des conduites à tenir.

Le DICRIM est une adaptation locale du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet de la Haute-Garonne recensant les risques majeurs auxquels les habitants du département peuvent être confrontés.
Il répond à l'obligation du Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès des administrés.

Conserver ce document précieusement.

Informé et responsable, chacun d'entre nous pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser pour affronter des situations exceptionnelles.

LES RISQUES MAJEURS SUR NOTRE COMMUNE

Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs recense 8 risques majeurs sur Auzeville-Tolosane et est également présent sur la commune l'aléa « retrait-gonflement des sols argileux ».

RISQUES NATURELS

- Inondation – (page 5)
- Sécheresse – (page 7)
- Phénomènes météorologiques (orages - vents violents - neige et verglas, grand froid, canicule) – (page 9)
- Risque sismique - (page 12)

Le plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) approuvé par le Préfet le 21 janvier 2014 réglemente les constructions dans les zones concernées par les inondations et par les mouvements de terrain.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Rupture de barrage – (page 13)
- Transport de matières dangereuses et site de stockage d'oxygène médical
- Risque industriel – (page 15)
    - Risque nucléaire : exposition à un nuage radioactif (page 17)
    - Risque lié à la ligne aérienne – (page 19)
- Risque Pandémie (bio-terroriste) – (voir VIGIPIRATE page 20)

PLAN VIGIPIRATE – (page 20)

SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

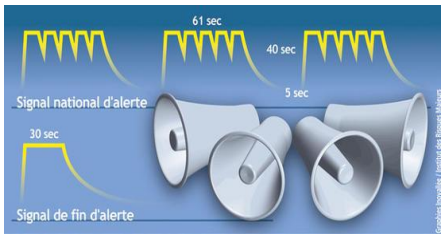

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.
La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.
Les essais de sirène du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Pour ne pas être confondu avec le signal d'alerte, ces sirènes d'essai ne durent qu'une minute.

LE PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux - l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens - à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan Vigipirate poursuit trois grands objectifs :

- développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de la nation afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste ;

- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste ;

- permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la sécurité de tous, de faciliter l'action des forces d'intervention et d'assurer la continuité des activités d'importance vitale.

La commune d'Auzeville-Tolosane a pris des dispositions en fonction de la configuration des bâtiments.

RISQUES NATURELS

INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.
L'Hers-Mort fait partie du réseau de prévision des crues de l'Etat et fait l'objet d'un suivi régulier.

Secteurs concernés : Aire du Rachaï — A Auzeville-Tolosane, il existe un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI établi par la Préfecture de la Haute-Garonne, approuvé le 21 janvier 2014).

Les personnes y demeurant seront averties par la Police municipale de Castanet-Tolosan, gestionnaire principal de l'aire pour toute évacuation nécessaire.

Mesures de prévention : En tant que propriétaire de terrains traversés par des ruisseaux, vous êtes responsables de leur entretien.

> Mettre hors de l'eau les meubles ou polluants, amarrer les cuves (fuel).

> Calfeutrer les portes, fenêtres, aérations … pouvant être atteintes par l'eau.

> Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrivée de gaz.
Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, …

4 niveaux de vigilance

VERT > Pas de vigilance particulière requise.

JAUNE > Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitent une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

ORANGE > Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

ROUGE > Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Les avions survolent les coteaux de la commune. La probabilité de l'accident est faible. Un accident affecterait la partie la moins habitée de la commune.

Le site de stockage **ASTEN Santé**, situé dans la **ZA Le Grand Chêne** abrite une citerne de 30 000 litres d'oxygène, ravitaillée une à deux fois / semaine par camion-citerne, ainsi que 150 bouteilles d'oxygène médical destiné à l'hospitalisation à domicile. La nuit, le site est sous alarme anti-intrusion, il est surveillé par une entreprise privée.

Le dispositif communal d'alerte et d'action est décrit dans le document général du Plan Communal de Sauvegarde.

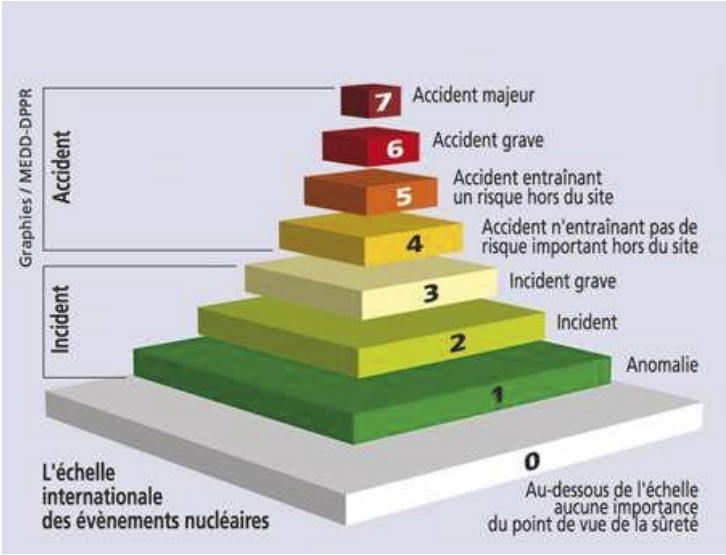

Consignes de sécurité pour la populationen cas d'accident nucléaire

Dès l'audition du signal d'alerte :

Se mettre à l'abri dans un local :
- si vous êtes chez vous, à votre travail ou dans un bâtiment public, restez où vous êtes ;
- si vous êtes dehors, entrez dans le bâtiment le plus proche ;
- si vous êtes en voiture, garez-vous, arrêtez votre moteur et entrez dans le bâtiment le plus proche ;
- se confiner ;
- écouter la radio et suivre les instructions des autorités compétentes ;

En fonction de l'évènement et sur instruction des autorités, vous pourrez être amenés à prendre un comprimé d'iode et/ou à être évacués ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- Ne pas téléphoner ;
- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle.

SECHERESSE

Aléa retrait-gonflement des sols argileux

Les variations de quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des terrassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Toute la commune d'Auzeville-Tolosane est concernée par ce risque. Le PPR a été approuvé le 1er octobre 2013.

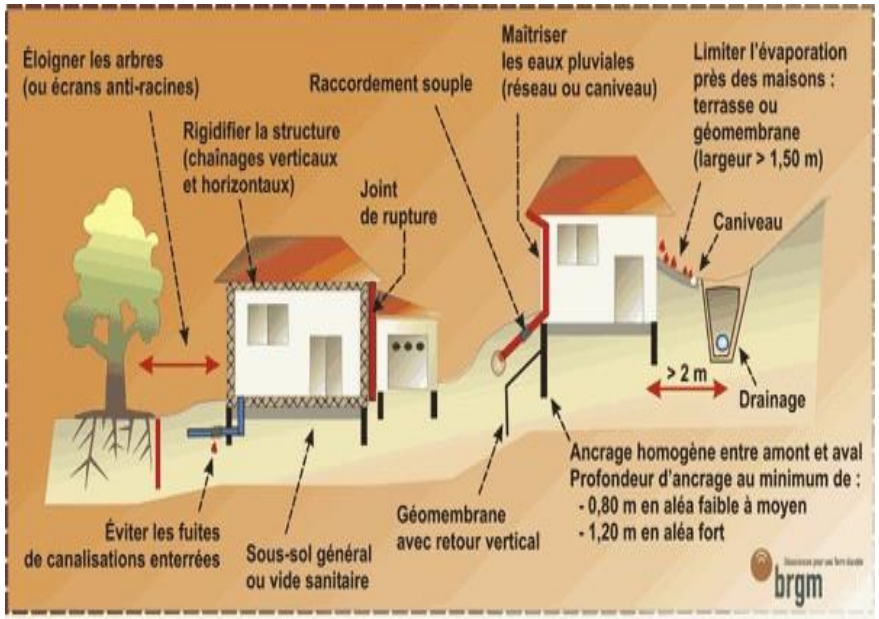

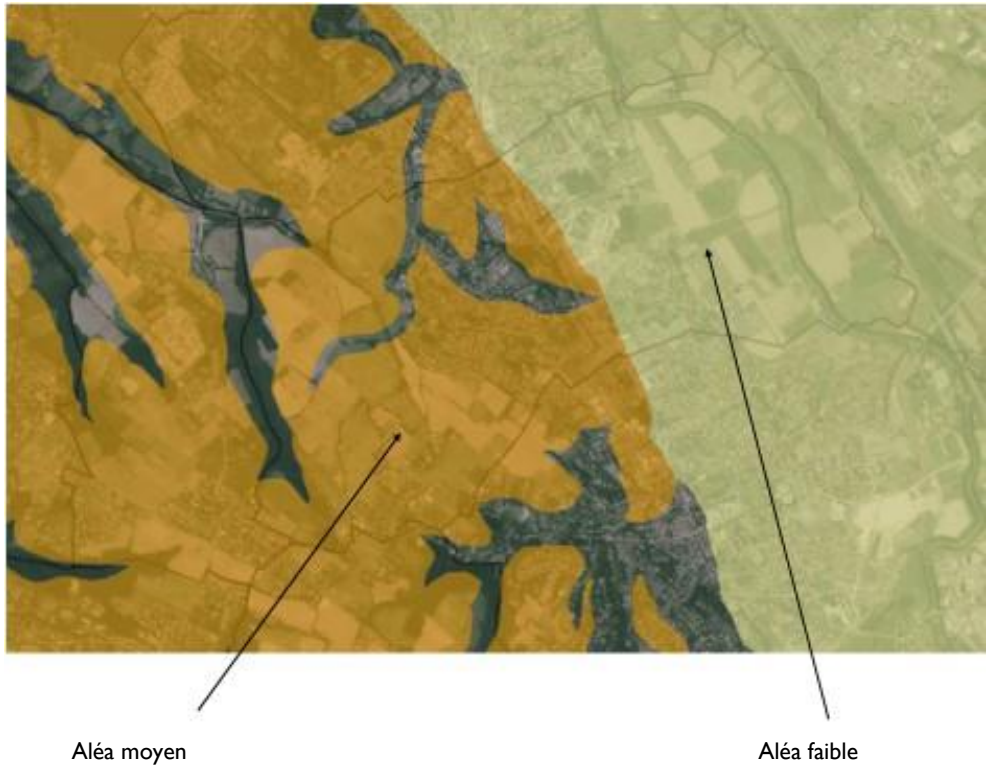

Mesures de prévention

Un règlement établi par la préfecture a été annexé au PLU et tout nouveau projet devra attester de la réalisation d'une étude de sol ou du suivi des prescriptions obligatoires.

- si un bien immobilier présente des fissures, le propriétaire doit en informer par écrit le service urbanisme de la mairie,
- si plusieurs cas sont recensés, la mairie envoie les dossiers à la préfecture pour une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'Etat,

- **après publication de l'arrêté de catastrophe naturelle**, les propriétaires doivent déclarer, **dans les 15 jours**, le sinistre auprès de leur compagnie d'assurance.

RISQUE NUCLÉAIRE

EXPOSITION À UN NUAGE RADIOACTIF

Le département de la Haute-Garonne est concerné par le site de Golfech (82).La centrale de Golfech est implantée à 104 kms d'Auzeville-Tolosane, en direction de Bordeaux.

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel de l'installation, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Lors d'un accident radiologique et sur décision du préfet, le maire devra procéder à la distribution immédiate des comprimés d'iode la population. L'ingestion d'iode stable a pour but de saturer la glande thyroïde en iode : l'iode radioactif ne peut plus s'y fixer.

Lieux de distribution des comprimés d'iode :

École Danton Cazelles à Castanet-Tolosan

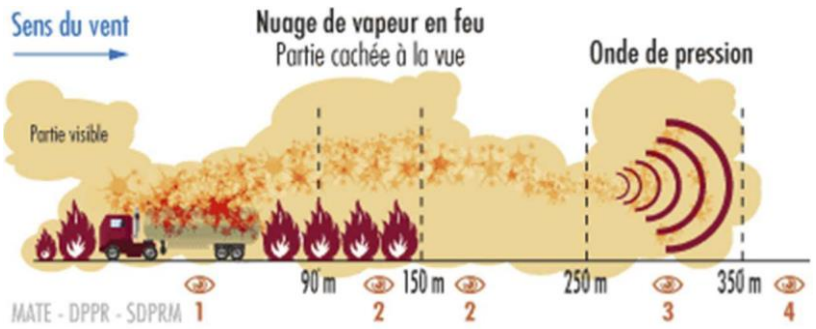

LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Un événement météorologique correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes. Cette confrontation est à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses.

Météo France est chargée de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'évènements météorologiques dangereux.

Le site internet Météo France : http://www.meteofrance.fr accessible à tous les publics intéressés permettant une lecture d'une carte en couleur dite de vigilance valable sur 24 heures et précisant 4 niveaux de vigilance :

- VERT :

  pas de vigilance particulière

- JAUNE :

  être attentif mais météo habituelle pour le département

- ORANGE :

  être très vigilant, évènement météorologique dangereux

- ROUGE :

  vigilance absolue, évènement exceptionnel

Le risque météorologique peut survenir dans n'importe quelle commune de Haute-Garonne.

Alerte Météo - site VIGIMETEO ou appel non surtaxé (tarif selon opérateur):

05.67.22.95.00

Mesures de prévention : il faut noter que l'événement météorologique ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclone ou tempête), grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Lorsque des vents violents se font sentir, rentrer les objets susceptibles d'être emportés, annuler ou retarder vos sorties, pour les chefs de chantier, rassembler le personnel 1et mettre le petit matériel à l'abri.

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport des matières dangereuses, ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Sur la commune d'Auzeville-Tolosane, le transport de ces matières se fait principalement par voie routière sur l'A61 et la RD813.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être : l'explosion, l'incendie, l'émission d'un nuage toxique, la pollution de l'air, de l'eau et du sol.

Constituer un dossier pour les assurances

- vérifier les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance
- mettre de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux,…)
- faire des photos de vos objets les plus précieux (vue en gros plan et une en situation)

Sont concernés par la zone d'évacuation immédiate : Particuliers, établissements d'enseignement et entreprises situés au-delà de la RD813. Les personnes évacuées doivent être dirigées vers les coteaux. Le lieu de regroupement est l'espace René Lavergne.

Les autres intempéries

▼ **Orages** :

- dégâts sur l'habitat léger et les installations provisoires, inondations des caves et points bas
- départs de feux suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.

▼ **Vents violents** : Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

Les dégâts causés par des vents violents :
- toitures et cheminées endommagées
- arbres arrachés
- véhicules déportés sur les routes
- coupures d'électricité et de téléphone

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire.

▼ **Viabilité hivernale** : conditions de circulation rapidement difficiles, dégâts sur les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone, perturbations dans les transports

Le déneigement est l'affaire de tous. Il appartient à chaque propriétaire ou locataire de déneiger le trottoir devant chez lui, qu'il soit commerçant ou résidant.

▼ **Grand froid** : Baisse temporaire et importante des températures contre lesquelles les personnes vulnérables, telles que les personnes âgées ou les enfants, doivent se prémunir.

▼ **Canicule** : La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entrainer de graves complications.

Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

LE RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique français en vigueur depuis le 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

zone 1
sismicité très faible

zone 2 :
sismicité faible

zone 3 :
sismicité modérée

zone 4 :
sismicité moyenne

zone 5 :
sismicité forte.

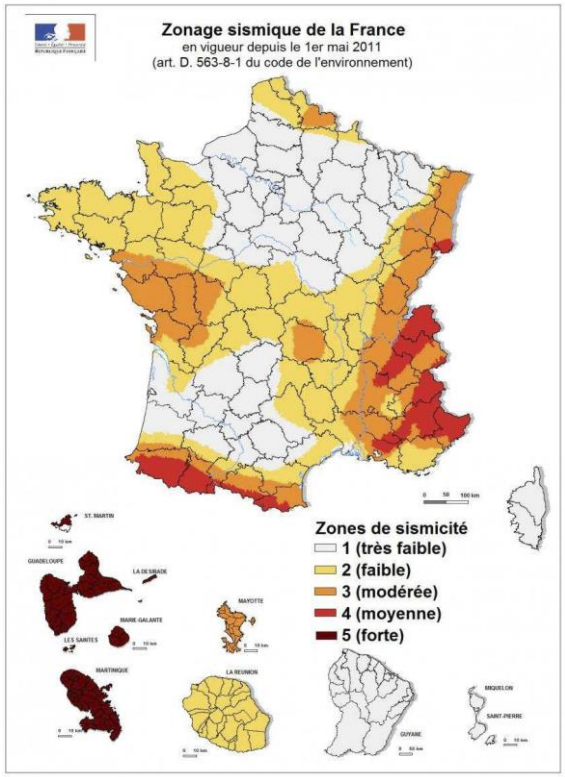

La commune d'Auzeville-Tolosane est classée en zone de sismicité 1, très faible.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LA RUPTURE DE BARRAGE

La commune d'Auzeville-Tolosane se situe dans la zone de passage de l'onde de submersion du barrage de la **Ganguise**. Le **Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) a été approuvé le 5 août 2015** par le Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne.

Des calculs de l'onde de submersion consécutive à une rupture de barrage ont été réalisés. L'onde de submersion sera partielle sur la commune. **Le temps d'arrivée de l'onde de submersion ainsi créé est de 4h01 avec un tirant d'eau maximal de 4 mètres au-dessus des berges. Le débit maximal sera atteint en 5h18** (voir carte ci-dessous). L'onde de passage durera 13 heures en débit maximal.

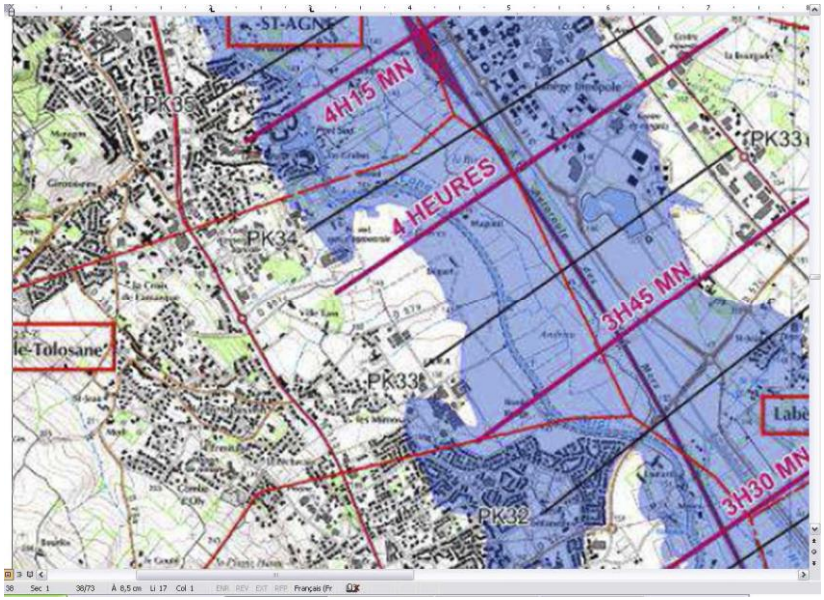

CORONAVIRUS (COVID -19)

Les coronavirus sont une famille de virus susceptibles d'être à l'origine d'un large éventail de maladies. Chez l'Homme, ils provoquent des infections respiratoires, allant d'un rhume banal à une infection pulmonaire sévère, responsable de détresse respiratoire aiguë.

Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus COVID-19 et les recommandations du gouvernement sur https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

PROTOCOLE SANITAIRE

LES GESTES « BARRIÈRE »